

FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE BOLQUÈRE N°01200

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Séance du 28/03/2024

Dûment convoqué le 15/03/2024

En l'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 15 mars, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à Mme Valérie MALOT, M. Titouan HUIGE à M. Antonin HUG

Absents (2) : M. André BATAILLE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Acte n° : 2024_038_DE_FL_7.1

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2024 ;

Rapport

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- En Fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2023 : 1 448 914,96 €
 - Report à nouveau : 3 167 567,97 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 4 616 482,93 €
- En Investissement
 - Solde d'exécution 2023 avec résultats antérieurs : - 757 700,71 €
 - Solde de restes à réaliser 2023 : - 36 224,80 €
 - Besoin de financement à la section d'investissement : 793 925,51 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de décider d'affecter au budget pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 793 925,51 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3 822 557,42 € en recettes de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 793 925,51 € ;
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 822 557,42 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Henri BAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité